

aux municipalités, y compris les comptes de l'état des finances de l'Office vérifiés par l'auditeur général, pour l'année close le 31 mars 1966, conformément à l'article 20 de la Loi sur le développement et les prêts municipaux, chapitre 13, Statuts du Canada, 1963.

A 6 h. 08 du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre en conformité de l'ordre spécial adopté le mercredi 29 juin 1966, jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

L'Orateur

LUCIEN LAMOUREUX